

CORREZE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général
NG/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation du contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle souscrit avec l'Association UNI-SON pour une déambulation du spectacle « Les Trimardeurs » organisé le vendredi 27 juin 2025 lors de l'évènement « TULLE REMET LE SON »

Le Maire - Adjoint délégué aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle va organiser du 27 au 29 juin 2025 le Festival « Tulle remet de son »,
- Considérant qu'elle a sollicité, à cette fin, l'Association UNI-SON pour une déambulation du spectacle « Les Trimardeurs » organisée le vendredi 27 juin 2025 dans le centre-ville de Tulle,
- Vu le contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Approuve le contrat de cession du droit de représentation de la déambulation du spectacle « Les Trimardeurs » liant la Ville de Tulle et l'Association UNI-SON représentée par Monsieur Gérard GABBAY, Président, Espace Saint Eutrope- 15, rue Saint Eutrope – 17100 SAINTES organisée le vendredi 27 juin 2025, dans le centre-ville de Tulle à l'occasion du Festival « Tulle remet le son ».

Le règlement de cette prestation qui s'élève à 2 750 € HT soit 2 901.25 € TTC, se fera sur présentation d'une facture.

La Ville de Tulle prendra en charge 6 repas et l'hébergement le soir et 6 petits-déjeuners le lendemain de la représentation.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville
Compte : 60428 - Code : ANIMAT/LESON

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Association UNI-SON

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 24 mars 2025

Le Maire - Adjoint,

Jacques SPINDLER

Transmis au contrôle de Légalité le : 27 MARS 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 27 MARS 2025



AD76 - 24032025

CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

Ci-après dénommé « le Producteur » d'une part,

Raison sociale : Association UNI-SON

Siège social : Espace Saint Eutrope, 15 rue Saint Eutrope 17100 SAINTES

Tel : 06 59 57 70 51

Mail : produnison@gmail.com

Représentée par : Gérard Gabbay

Qualité : Président

Numéro SIRET : 539 546 242 00022

Code APE : 9001 Z

Numéros licence de spectacle : PLATESV-R-2021-013200 et PLATESV-R-2021-013202

N°TVA intracommunautaire : FR29539546242

Et

Ci-après dénommé « l'Organisateur » d'autre part,

Raison sociale : Ville de Tulle

Adresse : 10 rue Félix Vidalin, 19012 TULLE CEDEX, France

Tél : 05 55 21 73 00

Mail : tulleremetleson@ville-tulle.fr

Représentée par : Christiane MAGRY

Qualité : Maire-Adjointe à la Culture

Numéro SIRET : 211 927 207 00012

Code APE : 8411 Z

Numéros licence de spectacle : L-D-24-005941 ; L-D-24-005939

N°TVA intracommunautaire : FR80211927207

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, **une déambulation du spectacle « Les Trimardeurs »**.

Numéro d'objet est : **236Z77147227**

Durée : **3x30 mn**

Sacem : **Sur liste, fournie dans l'espace pro**

Nom de l'événement : **Tulle remet le son**

Jauge : **2000**

Lieu de représentation : **Plein-Air, Coeur de Ville, 19000, Tulle.**

Représentation prévue le **27 juin 2025 à 18h00** pour lequel il s'est assuré le concours des personnes suivantes :

- Alexis NICOLLE, artiste musicien
- Laurent SABOURIN, artiste musicien
- Théophane DE ROECK, artiste musicien
- Jean-Luc SAUBADE, artiste musicien
- Simon BROUSSE, artiste musicien
- Guillaume SIMONET, régisseur

ARTICLE 2 : Conditions financières

Le prix de l'intervention est fixé à **2 901,25 € TTC** (*deux mille neuf cent un euros et vingt-cinq centimes*), dont 151,25 € de TVA à 5.5%.

Le Tarif Hors Taxe est décliné comme ci-après :

- 2 750,00 € de cachets artistiques, charges et fiscalités du personnel attaché au spectacle.

Le règlement s'effectuera par chèque bancaire à l'ordre de l'association Uni-Son ou par virement bancaire ou par mandat administratif sur présentation d'une facture dans un délais de 30 jours suivant la représentation.

Tout défaut ou retard de paiement engendrera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € et une pénalité de retard de 10% du montant TTC de la facture, par jour de retard.

ARTICLE 3 : Accueil

L'Organisateur s'engage à les accueillir comme mentionné dans le Rider.

L'horaire d'arrivée du groupe ainsi que des balances restent à définir. L'organisateur s'engage à fournir une feuille de route au producteur comprenant les différents horaires, contacts et autres renseignements au minimum 30 jours avant la représentation pour le montage et les balances.

L'Organisateur s'engage à prendre en charge la restauration le soir, pour 6 personnes (repas chauds et équilibrés).

L'Organisateur s'engage à prendre en charge l'hébergement du groupe le soir de la représentation ainsi que le petit déjeuner le lendemain pour 6 personnes (lieu à définir).

ARTICLE 4 : Obligation du Producteur (UNI-SON)

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté (sonorisation, lumière, décors, costumes et accessoires) ainsi que tous les éléments nécessaires à la représentation du spectacle autre que ceux éventuellement mis à la charge de l'Organisateur.

Il assumera la responsabilité artistique de l'intervention et s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges et fiscalités de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, d'artistes étrangers dans le spectacle.

Les artistes devront être présents au moins deux heures avant le concert et devront se conformer aux consignes de sécurité du lieu.

ARTICLE 5 : Obligation de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à respecter l'ensemble des éléments décrits par la fiche technique et le Rider (joint au présent contrat).

Il fournira un lieu de représentation en ordre de marche, conforme aux règles de sécurité en vigueur ainsi qu'aux besoins techniques demandés identifiés par le Producteur et convenus dans le cadre de la préparation de la représentation visée à l'article 1 du présent Contrat.

Il fournira le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations.

Il fournira un espace pour le merchandising du groupe (avec une table).

Les éléments de merchandising (disques, photos, affiches, vêtements...) seront exclusivement fournis par le Producteur. Les artistes en assureront la vente après la représentation. Le produit de cette vente restera intégralement acquis par le Producteur.

Il assurera en outre, le service général du lieu : accueil et service de sécurité.

L'Organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives (décret et/ou arrêtés municipaux), concernant l'occupation de l'espace public, relatives à la représentation.

En matière de publicité, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Si l'entrée au spectacle est payante, l'Organisateur aura à sa charge la billetterie, l'encaissement, la comptabilité des recettes.

L'Organisateur aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs SACEM et/ou SACD ainsi que les droits d'auteurs et compositeurs, le cas échéant les droits voisins et en assurera le paiement. Si l'entrée au spectacle est payante, il aura à sa charge le paiement de la taxe auprès du CNM. Si il n'y a pas de billetterie, la taxe sera prise en charge par le Producteur.

ARTICLE 6 : Assurances

Le Producteur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques liés à la représentation visée au présent Contrat, notamment relevant de sa responsabilité civile, ainsi que pour tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. (ALLIANZ 60699439).

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation musicale dans le lieu identifié dans l'article 1 du présent Contrat.

ARTICLE 7 : Enregistrement - Diffusion - Communication

En dehors des émissions d'information radiophoniques et télévisées, d'une durée de 3 minutes ou plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

Le Producteur fournira à la demande de l'Organisateur les outils de communications en sa possession à réception du Contrat signé (affiche, sticker, photos, visuel...).

ARTICLE 8 : Annulation du spectacle - Résiliation du Contrat - Force Majeure - Modification

En cas d'intempéries concernant les manifestations en plein air, l'Organisateur a la possibilité de prévoir une salle couverte de repli répondant aux conditions techniques du spectacle adapté à la musique amplifiée.

La décision du lieu de repli ou de l'annulation du spectacle devra être prise en accord avec l'Organisateur et le Producteur minimum 48 heures avant l'arrivée prévue des artistes. Si l'Organisateur décide d'annuler le concert pour cause d'intempéries et sans proposition de repli, le concert lui sera facturé par le Producteur.

En cas d'annulation du spectacle du fait de l'Organisateur, hors cas de force majeure, l'Organisateur s'engage à verser au Producteur une indemnité égale au prix de cession fixé à l'article 2 du présent Contrat.

Le présent Contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure conformément au Code civil (article 1218) et à la jurisprudence en vigueur (guerre, révolution, émeutes...). Il en sera de même en cas de maladie d'un artiste indispensable à la tenue du concert, dûment constatée par certificat médical.

Le présent Contrat peut être modifié d'un commun accord entre les parties, par la signature d'un avenant.

En cas d'impossibilité d'assurer la représentation, liée à la Covid 19 :

L'Organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées.

Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui portera sur les montants déjà engagés (et non remboursables) par le Producteur tel que les frais liés à l'administration, la régie et la communication.

L'Organisateur s'engage par solidarité professionnelle à indemniser le Producteur à hauteur de 25% du prix HT de cession. Aucune autre indemnisation ne pourra être demandée par le Producteur à l'Organisateur.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou par l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation du concert entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre le remboursement des frais engagés. L'organisateur peut souscrire une assurance contre ce risque.

ARTICLE 9 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec, elles s'en remettent à l'appréciation du tribunal compétent.

ARTICLE 10 : Dispositions Particulières

Le pack pro (Liste Sacem, fiche technique, Rider et éléments de communication)

est disponible sur notre site www.unisonprod.com.

Onglet Espace Pro / Mot de passe : unison2020.

Nombre de pages et annexes faisant partie intégrante du Contrat : 4 + rider + fiche technique + liste Sacem + outils de communication

Nombre de mots rayés : ... Nombre de mots rajoutés : ...

Fait le , lundi 24 mars 2025 en deux exemplaires.

Le Producteur

L'Organisateur

ASSOCIATION UNI-SON
Espace Saint-Eutrope
15, Rue Saint-Eutrope - 17100 SAINTES
produnison@gmail.com
Licences : 2-1089169 et 3-1089170
Siret : 539 546 242 00022 - APE 9001 Z



Le Maire - Adjoint
Jacques SPINDLER

ASSOCIATION UNI-SON

Production et diffusion de spectacles

Siret : 539 546 242 00022 . Code APE : 9001Z

Licences : 2-1089169 ET 3-1089170

N°TVA intracommunautaire : FR29539546242